

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 septembre 2026**

PUBLIE LE : 05 OCT. 2026

Délibération n°260922-8 : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le quinze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS

**ACHERES
AIGREMONT
AUBERGENVILLE
AULNAY SUR MAULDRE
CARRIERES-SOUS-POISSY
CARRIERES-SUR-SEINE

CHAMBOURCY

CHANTELOUP-LES-VIGNES

CHATOU
CHAVENAY
CONFLANS-SAINT-E-HONORINE
CRESPIERES

DAVRON
ECQUEVILLY
EPONE
FEUCHEROLLES

HOUILLES
L'ETANG-LA-VILLE
LE PECQ
LE VESINET

LES ALLUETS-LE-ROI

LOUVECIENNES

MAREIL-MARLY

MARLY-LE-ROI

MAULE
MEDAN
ORGEVAL
POISSY**

Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
Bérangère AGNELLET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilles LÉCOLE, DELEGUE TITULAIRE
Nathalie VASSAUX, DELEGUEE TITULAIRE
Kevin SCHWENDEMANN, DELEGUE TITULAIRE
Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
Frédérique TOURRADE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
Leïla HSSAÏNA, DELEGUEE TITULAIRE
Eric LEFEVRE, DELEGUE TITULAIRE
Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
Christelle HANNEBELLE, DELEGUEE TITULAIRE
Stéphanie PRECHAC, DELEGUEE TITULAIRE
Aurore AMBERT, DELEGUEE TITULAIRE
Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
Michel ODDOS, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuel BOLLE, DELEGUE TITULAIRE
Marlène KAPPS, DELEGUEE TITULAIRE
Caroline MIGNATON, DELEGUEE SUPPLEANTE
Agnes SINACOLA, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-José LEFEBVRE, DELEGUEE TITULAIRE
David MANUEL, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Luc CHOTARD, DELEGUE TITULAIRE
Pascal CHASSAING, DELEGUE TITULAIRE
Véronique HOULLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Frédéric BRUGEILLE, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Michèle DUDOUET, DELEGUEE TITULAIRE
Muriel DE ROTALIER, DELEGUEE TITULAIRE
Christophe GUILLOU, DELEGUE TITULAIRE
Benoît BURGAUD, DELEGUE SUPPLEANT
Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-Michel JAMET, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe JAQUIN, DELEGUE TITULAIRE
Claude GRAPPE, DELEGUEE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-NOM-LA-BRETECHE

SIVOM MAISONS-MESNIL

TRIEL-SUR-SEINE

VERNEUIL-SUR-SEINE

VILLENNES-SUR-SEINE

Daniel LEVEL, PRESIDENT

Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Brice REGA, DELEGUE TITULAIRE

Jérôme FENAILLON, DELEGUE SUPPLEANT

Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE

Patrice COSTE, DELEGUE SUPPLEANT

Gabriel VALVERT, DELEGUE TITULAIRE

Corine TECHER-MASSIEUX, DELEGUEE TITULAIRE

Pascal GILIBERTI, DELEGUE TITULAIRE

Pierre CAMOU, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES

Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE

Patrick METOIS, DELEGUE SUPPLEANT

AIGREMONT

Nathalie BLATIER, DELEGUEE TITULAIRE

Arnaud COUSIN, DELEGUE SUPPLEANT

ANDRESY

Arnaud CARRARD, DELEGUE TITULAIRE

Thomas FLEURY, DELEGUE TITULAIRE

AUBERGENVILLE

Jean-Pierre TREVISAN, DELEGUE SUPPLEANT

AULNAY SUR MAULDRE

Elodie MACHADO, DELEGUEE SUPPLEANTE

CARRIERES-SOUS-POISSY

Claire DOMINGUEZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

CARRIERES-SUR-SEINE

Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE

CHAPET

Jean-Jacques BERTAUX, DELEGUE SUPPLEANT

Julie CHAMBERT, DELEGUEE SUPPLEANTE

Yann LE BAIL, DELEGUE TITULAIRE

Sarah FORESTIER, DELEGUEE TITULAIRE

Gaëlle BOITIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

CHATOU

Lise GROS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Arnaud BEAUVOIR, DELEGUE SUPPLEANT

CHAVENAY

Paul MARSAL, DELEGUE SUPPLEANT

Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE

CONFLANS-SAINT-HONORINE

Françoise LUTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

CRESPIERES

Elise SERIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

CROISSY-SUR-SEINE

Jeremy BEON, DELEGUE SUPPLEANT

DAVRON

Laurent PREVOT, DELEGUE TITULAIRE

Laurence AYACHE, DELEGUEE SUPPLEANTE

ECQUEVILLY

Martine ETARD, DELEGUEE TITULAIRE

EPONE

Caroline LESKI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Christel MECHIN-FRAUCHE, DELEGUE SUPPLEANT

Didier SOUQUET, DELEGUE TITULAIRE

Anthony HOLLAND, DELEGUE SUPPLEANT

FEUCHEROLLES

Emilie OUAZI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE

HOUILLES

Saïd OUMAZOUZ, DELEGUE SUPPLEANT

L'ETANG-LA-VILLE

José RIBEIRO, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE

Caroline SAMMUT, DELEGUEE SUPPLEANTE

LA CELLE-SAINT-CLOUD

Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE

LE PECQ

Bruno-Olivier BAYLE, DELEGUE TITULAIRE

PAUL SCHMIDTKE, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Julie SERIEYS, DELEGUEE TITULAIRE

LE VESINET

Marc TURBELIER, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL SUR MAULDRE

Pierre JOURDAN, DELEGUE SUPPLEANT

Frédéric PIVET, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE

Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Anne-Sophie FAROUX, DELEGUEE SUPPLEANTE

Dominique LEFEBVRE, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAULE

Alexis GENEL, DELEGUE TITULAIRE

Stéphane GARCIA, DELEGUE SUPPLEANT

MEDAN

Vincent LAVISSE, DELEGUE SUPPLEANT

Claire BENAZECH, DELEGUEE SUPPLEANTE

MONTESSON

Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE

Eric LAURENT, DELEGUE SUPPLEANT

Fadila BOUKAOULA, DELEGUEE TITULAIRE

Huguette FOUCHE, DELEGUEE SUPPLEANTE

MORAINVILLIERS	Dominique RAULT, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Olivier PRESSE, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Véronika LEVENDOF, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie ZENOU, DELEGUEE TITULAIRE
	Marika ASSEMAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Jean-Luc JARRY, DELEGUE TITULAIRE
	Olivier ROBERT, DELEGUE TITULAIRE
	Florian LAMIOT, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE	Amélie CAILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Amelle LAARIBI, DELEGUEE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Martine DUPLOUIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Mamadou DIABIRA, DELEGUE SUPPLEANT
	Philippe MANGEMATIN, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs :

Mme Hatice BARRÉ (Commune de Poissy) donne pouvoir à Mme Claude GRAPPE

M. Philippe MAILLARD (Commune de Morainvilliers) donne pouvoir au Président

Mme Françoise MERY (Commune de Carrières-sous-Poissy) donne pouvoir à M. Kevin SCHWENDEMANN

Communes non représentées :

ANDRESY, CHAPET, CROISSY-SUR-SEINE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PORT-MARLY, MAREIL SUR MAULDRE, MONTESSON, VERNOUILLET,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	42
Nombre d'EPCI	:	1
Nombre de communauté de communes	:	1
QUORUM	:	45
<u>Délégués présents</u>	:	48
<u>Pouvoirs</u>	:	3
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	51

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Christelle HANNEBELLE Vice-présidente

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes),

VU le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 août 2026,

VU les crédits inscrits au budget,

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de sa Vice-Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE que bénéficient du régime indemnitaire (part IFSE et CIA) tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions ouvrant droit au RIFSEEP dans les mêmes conditions que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois correspondants.

DECIDE que les plafonds annuels d'IFSE et de CIA applicables à chaque groupe de fonctions sont ceux prévus pour les corps de référence de la fonction publique de l'État figurant en annexe de la présente délibération.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les montants plafonds applicables à l'IFSE et au CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Ils seront automatiquement réévalués en cas de modification des textes réglementaires de référence.

Afin d'intégrer le dispositif historique de 13ème mois au sein du RIFSEEP :

- pour les agents relevant des catégories B et C, le montant de référence correspondant au 13ème mois est réparti à hauteur de 50 % dans l'IFSE et 50 % dans le CIA ;
- pour les agents relevant de la catégorie A, le montant de référence correspondant au 13ème mois est intégré intégralement dans le CIA.

Les montants attribués demeurent soumis au respect des plafonds réglementaires applicables à chaque cadre d'emplois et groupe de fonctions.

DECIDE que les modalités de versement seront les suivantes :

IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris CITIS et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer prévus au chapitre Ier du titre III du livre VI du Code général de la fonction publique, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- En cas de congé de longue maladie et de grave maladie, le versement de l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les 2^{èmes} et 3^{èmes} années.

CIA :

Le CIA est versé en deux fractions annuelles.

L'attribution du CIA s'appuie prioritairement sur les éléments issus de l'entretien professionnel annuel lorsqu'il a pu être réalisé dans les conditions prévues par la réglementation. A défaut, l'autorité territoriale apprécie l'engagement professionnel de l'agent au regard des éléments disponibles.

Le calcul du CIA de l'année N est fondé sur les résultats de l'entretien professionnel réalisé au titre de l'année N-1.

Le CIA présente un caractère individuel, facultatif et variable.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant attribué au titre d'un exercice ne crée aucun droit au maintien de ce même montant pour les exercices suivants.

Le CIA est proratisé en fonction :

- de la durée de présence effective de l'agent dans l'établissement ;
- de sa quotité de travail. En cas de modification de la quotité de travail en cours de période, le montant du CIA est calculé au prorata des différentes quotités exercées sur la période de référence allant du 1er novembre N-1 au 31 octobre N.

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont assimilées à du temps plein pour le calcul du CIA.

Lorsqu'un agent dont la valeur professionnelle a pu être apprécié au titre de l'année de référence cesse définitivement ses fonctions avant la date normale de versement du CIA pour un motif autre que le licenciement ou l'abandon de poste, le montant auquel il peut prétendre est déterminé au prorata de sa durée de présence effective sur la période de référence allant du 1er novembre N-1 au 31 octobre N.

À titre transitoire, le CIA versé en novembre 2026 sera calculé sur la base des résultats de l'entretien professionnel réalisé au titre de l'année 2025 complétés par l'application des règles de modulation liées à la présence effective.

DECIDE que les modalités de mise en œuvre de la part fixe seront définies comme suit :

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

a- Les critères

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

b- Les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes à plus forte pondération.

Les cadres d'emploi de catégorie A sont répartis en 4 groupes de fonctions, ceux de catégorie B en 3 groupes et les cadres d'emploi de catégorie C en 2 groupes de fonctions :

	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Attachés	De 1 à 5	De 6 à 10	De 11 à 16	Supérieur ou = à 17
Rédacteurs		De 1 à 8	De 9 à 16	Supérieur ou = à 17
Adjoint administratifs			De 1 à 10	Supérieur ou = à 11
Ingénieur territorial	De 1 à 5	De 6 à 10	De 11 à 16	Supérieur ou = à 17
Technicien territorial		De 1 à 8	De 9 à 16	Supérieur ou = à 17
Agent de maîtrise			De 1 à 10	Supérieur ou = à 11
Adjoint technique			De 1 à 10	Supérieur ou = à 11

DECIDE que les Modalités de mise en œuvre de la part variable seront définies comme suit :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue la part du régime indemnitaire destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le CIA est composé de deux versements annuels :

- un premier versement effectué au mois de juin ;
- un second versement effectué au mois de novembre.

Critères d'évaluation

L'évaluation de l'engagement professionnel repose sur trois critères de même importance.

1. Résultats professionnels

Ce critère permet notamment d'apprécier :

- le niveau de réalisation des objectifs individuels ;
- la qualité du travail réalisé ;
- le respect des délais et échéances ;
- la fiabilité des productions attendues.

2. Contribution au collectif et au fonctionnement du service

Ce critère permet notamment d'apprécier :

- la capacité à travailler en équipe ;
- la contribution aux réalisations du service ;
- la participation à la continuité du service ;
- la coopération avec les partenaires internes et externes ;
- l'implication dans les projets ou actions collectives.

3. Maîtrise professionnelle et développement des compétences

Ce critère permet notamment d'apprécier :

- la maîtrise du domaine d'intervention ;
- l'autonomie dans l'exercice des missions ;
- la capacité d'adaptation aux évolutions du poste ;
- la participation aux actions de formation ;
- la progression des compétences professionnelles.

Chaque critère fait l'objet d'une notation comprise entre 1 et 4 selon les modalités définies dans l'annexe de la présente délibération.

Les notes attribuées sont additionnées afin d'obtenir un score global sur 12.

Aucune pondération n'est appliquée entre les trois critères.

Prise en compte de la présence effective

Pour le versement du mois de novembre, le score obtenu est modulé en fonction de la présence effective de l'agent.

Une franchise annuelle de 33 jours calendaires d'absence cumulée est appliquée avant toute modulation.

Les absences prises en compte, les absences exclues et les coefficients de modulation applicables sont définis à l'annexe de la présente délibération.

DECIDE que le montant annuel attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la nomination suite à un concours ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

INDIQUE que le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- Les indemnités pour travail normal de nuit, de dimanches et jours fériés ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- La prime de responsabilité pour les agents occupant un emploi de direction ;
- L'indemnité de maniement de fonds.

DECIDE que Les dispositions antérieures relatives au versement du RIFSEEP sont abrogées à compter du 1er novembre 2026.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er novembre 2026.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

05 OCT. 2026

Transmis en préfecture et affiché le

05 OCT. 2026

Pour Extrait Conforme

Gilles LÉCOLE

Secrétaire de séance

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

